



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_101TRARD24-DE

**2018 - 101 CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 24 SITUÉE
ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES DE LA CHARENTE-MARITIME ET GAUTIER
DANS LA VOIRIE COMMUNALE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE – TRANCHE 1**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4 et L. 141-3,

Vu le Code la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 portant sur la signature de la Convention générale de co-financement entre le Conseil départemental et la ville de Saintes pour la période 2014-2020 concernant diverses opérations de travaux, notamment l'aménagement de la route départementale n° 24, signée le 21 janvier 2015,

Considérant le courrier du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 29 mars 2018 reçu en Mairie le 6 avril 2018,

Considérant la proposition du Département de la Charente-Maritime de transférer la partie de la route départementale n° 24 comprise entre le carrefour giratoire de la Charente-Maritime et le carrefour giratoire Gautier au profit de la commune de Saintes,



Considérant que le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD24 au profit de la commune de Saintes pour son classement dans la voirie communale sera présenté prochainement au sein de la commission permanente du conseil départemental de Charente-Maritime,

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_101TRARD24-DE

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant que l'aménagement de la route départementale n° 24, dite « avenue de Saintonge » présente un intérêt stratégique afin d'améliorer les déplacements en ville et plus largement au sein de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Saintes et le Département de Charente Maritime ont collaboré à la définition d'un programme d'actions permettant de fluidifier la circulation et de requalifier l'avenue de Saintonge,

Considérant que le projet de convention concerne les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Saintonge (tranche 1) Route Départementale n° 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et De Gaulle afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces réalisations est estimé à 954 299 € HT et que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Considérant que la participation communale est fixée à 280 874,75 € HT,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert en faveur de la Commune d'une partie de la Route Départementale n° 24 dans les conditions suivantes :
 - Entre le carrefour giratoire de la Charente-Maritime (PR 0 + 1300) et le carrefour Castagnary (PR 2 + 057) dès le versement d'une soulte calculée sur la base de 53 400 €/km,
 - Entre le carrefour giratoire Castagnary (PR 2 + 057) et le carrefour giratoire De Gaulle (PR 3 + 029) dès l'achèvement des travaux programmés courant 2018,
 - Entre le carrefour giratoire De Gaulle (PR 3 + 029) et le carrefour giratoire Gautier (PR 3 + 361) dès l'achèvement des travaux qui pourraient intervenir courant 2019. Ces travaux feront l'objet d'une convention dont les règles de cofinancement s'appuieront sur les délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, avec une participation financière de 80 % du montant hors taxes des travaux à la charge de la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à l'opération suivante : Travaux d'aménagement de l'Avenue de Saintonge (tranche 1) Route Départementale n° 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et De Gaulle.



- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 5 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL - LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contrôle de légalité

Réception au contrôle de légalité le 02/12/14

Référence technique : 017-221700016-20141128-76766-DE-1-1

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE DE SAINTES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 131, TRAVERSE DES TOURNEURS
ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 24 ET N° 114, AVENUE DE SAINTONGE**

**POLE AMENAGEMENT
DURABLE ET MOBILITE
Direction des Infrastructures**

**COMMISSION PERMANENTE
du 28 novembre 2014**

**DELIBERATION
N°2014-11-57**

La Commission Permanente du Conseil général réunie à la Maison de la Charente-Maritime en Saintonge Romane le 28 novembre 2014 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil général,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 31 mars 2011),

Considérant la convention d'études relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge, signée le 12 février 2009,

Considérant la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération, modifiée par la délibération n° 510 du 19 décembre 2013,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement partiel de ces travaux sur le domaine public départemental,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des Routes Départementales n° 131, n° 24 et n° 114 dans la traverse de Saintes, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 3 500 000 € HT,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saintes du 19 septembre 2014 relative à sa participation financière de 1 929 166,67 € HT,

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

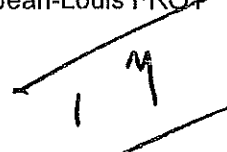
DECIDE :

- 1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- 2°) d'autoriser son Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme :

Pour le Président du Conseil général,
Le Premier Vice-Président
Jean-Louis FROT



Commune de Saintes
Travaux relatifs à l'aménagement :
de la traverse des Tourneurs, Route Départementale n° 131
de l'avenue de Saintonge, Routes Départementales n° 24 et n° 114

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de novembre 2014,

Agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Conseil général, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil général le 20 juin 2014,

d'une part,

Et :

La Commune de Saintes représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2014,

d'autre part,

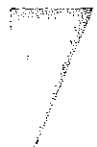
PREAMBULE

Une convention d'études relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge, signée le 12 février 2009 et plus précisément son article 6, en fixe les modalités financières conformément à la délibération du Département n° 536 du 20 décembre 2002.

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

A la demande de la Commune (courrier du 11 juin 2014) et suite à l'accord de principe du Département (courrier du 1^{er} août 2014), il a été convenu de programmer les opérations suivantes :

- rénovation de la traverse des Tourneurs, Route Départementale n° 131,
- réalisation d'un carrefour giratoire avenue de Saintonge au niveau des pompiers, Routes Départementales n° 24 et n° 114,
- réalisation d'un carrefour giratoire avenue de Saintonge, rue de la Côte de Beauté (Saintronic), Route Départementale n° 24,
- aménagement de l'avenue de Saintonge, Route Départementale n° 24.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Saintes aux travaux d'aménagement cités ci-dessus.

Elle définit l'échéancier des versements de la Commune au regard du planning prévisionnel des travaux, annexé à la présente convention.

Une convention spécifique propre à chaque opération, avant son démarrage, permettra d'en fixer le coût prévisionnel et le planning.

Si nécessaire, un avenant modifiera la présente convention.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- rénover la traverse des Tourneurs, Route Départementale n° 131, pour un montant de 166 666,67 € HT,
- réaliser un carrefour giratoire avenue de Saintonge au niveau des pompiers, Routes Départementales n° 24 et n° 114, pour un montant de 1 833 333,33 € HT,
- réaliser un carrefour giratoire avenue de Saintonge, rue de la Côte de Beauté (Saintronic), Route Départementale n° 24, pour un montant de 583 333,33 € HT,
- aménager l'avenue de Saintonge, Route Départementale n° 24, pour un montant de 916 666,67 € HT.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à **3 500 000 € HT**.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **3 500 000 € HT**, suivant l'échéancier donné et annexé à titre indicatif. La maîtrise d'ouvrage des travaux étant assurée par le Département, celui-ci règlera le montant des dépenses TTC et récupérera le fonds de compensation de la TVA correspondant.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **1 929 166,67 € HT**, étalée sur **7 (sept) ans de 2014 à 2020** conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera réajustée en fonction de la passation des contrats de travaux pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies ci-après.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **1 929 166,67 € HT**, suivant l'échéancier pluriannuel ci-dessous :

- 2014	160 763,91 €
- 2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019	321 527,77 €
- 2020	160 763,91 €

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser le solde de sa participation au terme de l'intégralité des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Entretien

Des conventions d'entretien spécifiques à chaque aménagement en définiront les modalités d'entretien.

Article 6 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées après ajustement.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le **29 DEC. 2018**
P/ Le Président du Conseil général
Le Vice-Président Délégué,

Michel DOUBLET



Saintes, le **29 DEC. 2018**
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON



ANNEXE FINANCIERE - PLANNING - ECHEANCIER
 (Délibération n° 536/513 du 20 décembre 2002 - convention études du 12 février 2009)
 (Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 27 075

TRAVERSE D'AGGLOMERATION
 PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
 COMMUNE DE SAINTES - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES TOURNEURS RD N° 131, DE L'AVENUE DE SAINTONGE RD N° 24/114

OPERATION	Prise en charge Départementale (%)	Participation Commune de Saintes sur HT (%)	Coût total HT des travaux en euros	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale	Année de réalisation des travaux
RD 131 - rénovation de la traverse des Tourneurs	20%	80%	166 666,67	33 333,33	133 333,34	mai 2015
RD 24/114 - giratoire de l'avenue de Saintonge (SDIS)	40%	60%	1 833 333,33	733 333,33	1 100 000,00	sept. 2015 - juin 2016
RD 24 - giratoire avenue de Saintonge/rue de la Côte de Beauté	20%	80%	583 333,33	116 666,67	466 666,66	mai-17
RD 24 - aménagement de l'avenue de Saintonge	75%	25%	916 666,67	687 500,00	229 166,67	oct. 2017 - juin 2018
			3 500 000,00 €	1 570 833,33 €	1 929 166,67 €	

ECHEANCIER 2014 160 763,91 €
 (à titre indicatif) 2015-2016-2017-2018-2019 321 527,77 €
 2020 160 763,91 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_101TRARD24-DE